

REJOIGNEZ



Échanger, partager, agir !



Avec le soutien de :



Vous pilotez une démarche RSE avec le souci de répondre aux grands enjeux sociétaux ? Vous cherchez des solutions pour progresser sur des thématiques RSE que vous appréhendez encore avec difficultés ? Vous voulez partager et challenger vos bonnes pratiques avec d'autres organisations du territoire ?

EN BREF, VOUS PENSEZ VOUS AUSSI QU'EN ALLIANT NOS FORCES NOUS DEVENONS MEILLEURS ?



POURQUOI ADHÉRER ?

- ♦ **Appréhender** concrètement **les enjeux RSE à investir** aujourd'hui
- ♦ **Échanger sur les outils** et pratiques qui ont fait leur preuve
- ♦ **Profiter d'éclairages d'experts** et d'une veille stratégique
- ♦ **Donner un nouveau souffle à votre engagement** responsable
- ♦ **Créer des synergies entre entreprises** régionales engagées et labellisées « Engagé RSE »

OUVERT À TOUTE ORGANISATION DU TERRITOIRE ENGAGÉE EN RSE



4 RENCONTRES SUR LES THÉMATIQUES DE VOTRE CHOIX :

RAISON D'ÊTRE, ODD, DÉCARBONATION, QVT, MARQUE EMPLOYEUR, ANCRAGE TERRITORIAL, RESPONSABILITÉ NUMÉRIQUE, REPORTING, RÉSILIENCE, ECONOMIE CIRCULAIRE...

Des **rencontres thématiques** et conviviales pour faire le point sur les grands enjeux RSE, **échanger sur vos pratiques** et **bénéficier des retours d'expériences des entreprises** labellisées « Engagé RSE » ou simplement engagées dans des démarches RSE : témoignages et présentations d'outils, veille stratégique, réglementaire et normative.

Notre objectif : vous aider à vous projeter concrètement dans la mise en œuvre de cette thématique et en faire un nouveau **levier de performance** pour votre organisation. Ces **séminaires thématiques** seront précédés d'une première rencontre pour définir ensemble le programme de l'année.



TARIFS

ADHÉSION ANNUELLE

- Organisme **public/association** : 300 € HT /an ♦
- PME de **moins de 50 salariés** : 300 € HT /an ♦
- PME de **51 à 250 salariés** : 500 € HT /an ♦
- Entreprises de **plus de 250 salariés** : 900 € HT /an ♦
- Comprise dans la prestation pour nos clients labellisés Engagé RSE ♦





CLUB AFNOR RSE LORRAINE 2023

BON D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e), M/Mme _____ (Nom, Prénom, Fonction),
agissant en qualité de représentant(e) légal(e) de _____ (Dénomination sociale)
ayant son siège social à _____ (adresse) et dont le
numéro de SIRET est _____, reconnais avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de
participation ci-dessous relatives au Club RSE Lorraine 2023

Participant 1 : Nom : _____
Prénom : _____
Fonction : _____
Mail : _____
Téléphone : _____

Participant 2 : Nom : _____
(facultatif) Prénom : _____
Fonction : _____
Mail : _____
Téléphone : _____

Catégorie de l'organisme :

- ☐ Organisme public/association : 300 € HT /an
☐ PME de moins de 50 salariés : 300 € HT /an
☐ PME de 51 à 250 salariés : 500 € HT /an
☐ Entreprises de plus de 250 salariés : 900 € HT /an
☐ Comprise dans la prestation pour nos clients labellisés Engagé RSE

Fait à : le :

(Signature et cachet, précédés de la mention « lu et approuvé »)

Ce Bon d'engagement est à retourner dûment complété et signé à : **AFNOR Délégation Grand Est**
14 rue du Saulnois – 54520 Laxou
delegation.nancy@afnor.org

**Suite à la première réunion du club du 04 avril 2023, quelques thématiques ont été émises par les participants.
Merci de nous indiquer vos 3 priorités, liste non exhaustive.**

- Comment s'engager dans une démarche RSE, quelles en sont les motivations ?
- Comment développer la motivation des collaborateurs ?
- Comment mesurer sa performance RSE et ses impacts positifs ?
- Comment communiquer son engagement à l'extérieur ?
- Quels sont les dispositifs de financement existants pour transition écologique ?
- Quelles sont les exigences réglementaires ?
- Comment s'auto-évaluer ?
- Comment identifier et cartographier ses parties prenantes ?
- Quel est le lien entre Entreprises à mission et RSE ?
- ...

Conditions générales de participation

1. OBJET

Dans le cadre du Club AFNOR RSE LORRAINE (ci-après l'« Action »), le présent contrat formé des présentes Conditions Générales d'AFNOR Développement a pour objet de définir les conditions et modalités de réalisation des prestations par AFNOR Développement (ci-après « AFNOR ») au profit de la personne participant à l'Action (ci-après le « Bénéficiaire »).

2. OBLIGATIONS D'AFNOR

Dans le cadre de cette Action, AFNOR réalise les prestations suivantes :
Organisation d'environ 3 à 4 réunions par an (en présentiel ou distanciel selon les contraintes sanitaires en vigueur)

3. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre de l'Action, le Bénéficiaire s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la bonne exécution des prestations prévues aux présentes,
- remettre à AFNOR le « Bon d'engagement » signé et complété
- fournir des informations exactes, sincères et complètes
- désigner un membre de l'équipe (2 au maximum) qui aura en charge, au sein du Bénéficiaire, de participer à l'Action
- travailler en collaboration étroite avec les différents partenaires
- participer activement aux réunions
- payer, en contrepartie des prestations réalisées par AFNOR, le prix indiqué ci-dessous.

4. SOUS-TRAITANCE/CO-TRAITANCE

Le Bénéficiaire autorise AFNOR à recourir à des sous-traitants (consultants extérieurs) ou des cotraitants (notamment, les sociétés du Groupe AFNOR) pour l'exécution de tout ou partie des prestations prévues. AFNOR demeure la seule responsable vis-à-vis du Bénéficiaire de l'exécution de l'intégralité des prestations prévues aux présentes.

5. DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie des prestations réalisées en application des présentes, le Bénéficiaire versera à AFNOR, en une seule échéance, une participation de :

- Organisme public/association : 300 € HT /an
- PME de moins de 50 salariés : 300 € HT /an
- PME de 51 à 250 salariés : 500 € HT /an
- Entreprises de plus de 250 salariés : 900 € HT /an

Comprise dans la prestation pour nos clients labellisés Engagé RSE

Si pour quelque cause que ce soit, l'Action est arrêtée, les sommes correspondant à des travaux réalisés ou engagés par AFNOR sont dues ou restent acquises à AFNOR.

La ou les facture(s) est (sont) émise(s) par AFNOR ou l'une de ses sociétés ayant réalisé tout ou partie de la prestation, dès notification d'acceptation de la candidature et est (sont) payable(s) par chèque ou virement dans un délai de 30 jours à compter de sa réception. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal est due de plein droit. Le Bénéficiaire en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard d'AFNOR, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

6. DUREE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de signature par le Bénéficiaire pour la durée de réalisation complète de l'Action.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les documents remis au Bénéficiaire tels que les normes et autres produits d'édition, les logiciels et autres didacticiels, les supports de cours, sont protégés par le droit d'auteur d'AFNOR et/ou de ses ayants droit. Par conséquent, le Bénéficiaire s'interdit tout acte d'exploitation, tel que la reproduction, l'adaptation, la traduction, la représentation au public sans l'accord préalable écrit d'AFNOR.

8. CONFIDENTIALITE

Toutes les personnes impliquées dans l'Action sont tenues par un engagement de confidentialité. Sous réserve de l'autorisation du Bénéficiaire, AFNOR et les autres membres du Groupe peuvent citer le Bénéficiaire dans leurs documentations commerciales. Les dispositions du présent article resteront en vigueur à la fin de l'Action pendant une durée de cinq (5) ans.

9. RESPONSABILITE

AFNOR s'engage à consacrer les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses prestations. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas d'erreur ou de négligence, dont il appartient au Bénéficiaire d'en rapporter la preuve. Dans cette éventualité, l'obligation d'AFNOR envers le Bénéficiaire à raison des dommages, pertes, frais, débours et autres préjudices subis au titre desquels sa responsabilité professionnelle est engagée, ne peut excéder en tout état de cause le montant des sommes perçues par AFNOR au titre de l'Action. Le Bénéficiaire est seul responsable de l'usage qu'il fait de tous les documents délivrés par AFNOR. Le Bénéficiaire prend toutes dispositions pour garantir dans sa communication l'exacte nature et portée des opérations réalisées par AFNOR.

10. RESILIATION

Si l'une des parties manque à l'une des obligations prévues aux présentes, elle peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter ses obligations dans un délai d'un (1) mois à compter de l'envoi de la lettre de mise en demeure. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet, son auteur a la faculté de résilier le présent contrat et ce, à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de deux (2) mois. La résiliation ou la cessation de participation du Bénéficiaire à l'action non motivée par une inexécution contractuelle d'AFNOR entraîne l'abandon des sommes déjà versées par le Bénéficiaire.

11. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le contrat est régi par le droit français, ainsi que tous les actes qui en seront la conséquence. Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du contrat. Au cas où elles n'y parviendraient pas, elles conviennent de porter leur différend devant les juridictions compétentes de Bobigny.

